

**Zeitschrift:** Suisse magazine = Swiss magazine  
**Herausgeber:** Suisse magazine  
**Band:** - (2003)  
**Heft:** 163-164

**Rubrik:** Tribune libre

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Vers la représentation démocratique effective des Suisses de l'étranger.

# Celui qui élit doit pouvoir être élu

L'article 40 de la Constitution reconnaît les Suisses de l'étranger et la Confédération peut édicter des dispositions sur l'exercice des droits politiques au niveau fédéral. Les Suisses de l'étranger se sont vu accorder le droit de vote en 1977 (loi du 19 décembre 1975) et le droit de voter par correspondance en 1992 (loi du 22 mars 1991 modifiant la précédente).

Or, nous constatons que, depuis plus de dix ans, ces citoyens n'ont aucun représentant élu au Conseil national. Cela provient de l'application de la loi et de son ordonnance du 16 octobre 1991 qui ont dressé des barrières dans l'exercice du droit de vote et interdisent à chaque fois le succès de candidats suisses de l'étranger. Ceux-ci sont rares. En plus de l'éloignement jusqu'en Asie, des difficultés matérielles, physiques et financières supportées seules par le candidat, son potentiel électoral est divisé par 26 et les électeurs préfèrent un voisin du canton.

598 000 Suisses sont immatriculés auprès d'un consulat, 454 000 ont le droit de vote, mais il faut en plus s'inscrire pour exercer ce droit. Le nombre tombe ainsi à 82 000. Leur poids électoral devient mineur. Ce droit de vote doit être automatique dès 18 ans révolus (article 127 de la Constitution). L'envoi du matériel de votation doit être effectif dès l'immatriculation. Un imprimé pourrait permettre de renoncer à ce droit.

Les Suisses de l'étranger, partie dynamique et de grande valeur de la Confédération, méritent un collège électoral et un Conseil propre élu qui les représentent en totalité. Comme il faut modifier la Constitution (art. 149 et/ou 150) pour permettre à ces nouveaux élus de participer au Conseil national, le Groupe d'études helvétiques de Paris (GEHP) a proposé la formation d'un Conseil consultatif qui peut être organisé par une simple loi.

Ce processus a été reconnu et admis par J. F. Aubert, constitutionnaliste renommé. Ce Conseil consultatif pourrait être administré au sein de l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) qui trouverait ainsi sa véritable appellation, alors qu'elle est actuellement l'organisation des 750 associations suisses de l'étranger (OASE), soit 60 000 Suisses non élus, 10 % au mieux des Suisses de l'étranger.

Cette nouvelle situation contri-

buerait à éveiller la responsabilité civique de nos compatriotes et à renforcer la cohésion d'une diaspora helvétique qui sera de plus en plus indispensable dans ce siècle de globalisation. La Confédération doit pouvoir retrouver au moins 372 000 citoyens oubliés.

GEHP, janvier 2003

Groupe d'études helvétiques de Paris  
11 bis rue Scribe  
75009 Paris.



### FORMULAIRE D'ABONNEMENT

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_

Ville \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Au prix de : 1 an **42 € (275,50 FF)**

2 ans **75 € (491,97 FF)**

Abonnement de soutien **60 € (393,57 FF)**

Étranger/Par avion/... : nous consulter

Règlement par chèque bancaire ou postal,

libellé à l'ordre de : **SUISSE MAGAZINE**

À renvoyer à : **DIP 18-24 Quai de la Marne**

**75164 Paris cedex 19**